

**COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *LICENCE GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT***

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR Sciences et Montagne

**ARRÊTE 2023-548**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** *Géographie et aménagement*

**Spécialité :** *Aménagement(s) et environnement(s) / Enseigner et transmettre*

pour la **validation du semestre 5** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ <b>FORGET Marie (MCF)</b>	
Vice-président ➤ <b>ASTRADE Laurent (MCF)</b>	
Membres ➤ <b>GIRAULT Camille (MCF)</b> ➤ <b>LASLAZ Lionel (MCF)</b>	

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR Sciences et Montagne sur le site universitaire du Bourget du Lac.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le *directeur de l'UFR Sciences et Montagne*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 24/11/23.

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR ScEM

  
Philippe GALEZ  
Richard TAILLET

*Ampliation aux membres du jury d'examens*